

# NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE SAINT-APOLLINAIRE

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une cérémonie organisée dans le cadre de la Journée Nationale de la Résistance, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE JEAN MOULIN, le 27 mai 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT -  
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

### **A - CIRCULATION INTERDITE**

*Le 27 mai 2024, de 09 h 15 à la fin de la cérémonie*

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdite **RUE JEAN MOULIN**, entre la rue Docteur Schmitt et le rond-point du 8 Mai 1945, dans ce sens.

La circulation se fera par la rue Docteur Schmitt, la rue Angélique Ducoudray, la rue du Stade et le boulevard Paul Doumer.

### **B - STATIONNEMENT INTERDIT**

*Le 27 mai 2024, de 08 h 00 à la fin de la cérémonie*

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux de bus et autres véhicules liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit **RUE JEAN MOULIN**, côté du Mur des Fusillés, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de SAINT-APOLLINAIRE,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE SAINT-APOLLINAIRE

Le 24/05/2024  
LE MAIRE,

Jean-François DOLLE



FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

**Dominique MARTIN-GENDRE**